

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom commercial	: FLEUR DE PÊCHER
UFI	: V75M-6C5F-N002-2JG3
Code du produit	: BEL113
Type de produit	: Parfums, produits parfumés
Groupe de produits	: Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation professionnelle, Utilisation industrielle
Spec. d'usage industriel/professionnel	: Industriel Réservé à un usage professionnel
Utilisation de la substance/mélange	: Parfums, produits parfumés
Fonction ou catégorie d'utilisation	: Agents odorants

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

BelCandle

Rue de la Jonction,53
6880 BERTRIX
BELGIQUE
Tél. : 0032 491 74 59 81
contact@belcandle.be www.belcandle.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Belgique : +32 070 245 245 ; France : +33 (0) 145 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3	H412
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16	

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP)	: Attention
Contient	: Orange oil ; Linalool; Amyl cinnamic aldehyde; Neryl acetate; Linalyl acetate; Triplal (Vertocitral); CUPRESSUS FUNEBRIS WOOD OIL; Cinnamic aldehyde

FLEUR DE PÊCHER

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Mentions de danger (CLP)	: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	: P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive. P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. P321 - Traitement spécifique (voir les instructions complémentaires de premiers secours sur cette étiquette).
Phrases supplémentaires	: Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
2(3H)-Furanone, 5-heptyldihydro-	N° CAS: 104-67-6 N° CE: 203-225-4 N° REACH: 01-2119959333-34	8.5 – 17	Aquatic Chronic 3, H412
Benzyl acetate substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, DK, ES, IE, LT, LV, PT, RO)	N° CAS: 140-11-4 N° CE: 205-399-7 N° REACH: 01-2119638272-42	8 – 16	Aquatic Chronic 3, H412
Verdox	N° CAS: 88-41-5 N° CE: 201-828-7 N° REACH: 01-2119970713-33	5 – 10	Aquatic Chronic 2, H411
benzoate de benzyle	N° CAS: 120-51-4 N° CE: 204-402-9 N° Index: 607-085-00-9 N° REACH: 01-2119976371-33	2.3 – 4.6	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
Ethylene brassylate	N° CAS: 105-95-3 N° CE: 203-347-8 N° REACH: 01-2119976314-33	1.5 – 3	Aquatic Chronic 2, H411
Allyl caproate	N° CAS: 123-68-2 N° CE: 204-642-4 N° REACH: 01-2119983573-26	1.5 – 3	Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 Acute Tox. 3 (par inhalation), H331 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412

FLEUR DE PÊCHER

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Orange oil	N° CAS: 8008-57-9 N° CE: 232-433-8 N° REACH: 01-2119493353-35	1.3 – 2.5	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
Linalool	N° CAS: 78-70-6 N° CE: 201-134-4 N° Index: 603-235-00-2 N° REACH: 01-2119474016-42	1.3 – 2.5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
Amyl cinnamic aldehyde	N° CAS: 122-40-7 N° CE: 204-541-5	1 – 2	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Ethyl maltol	N° CAS: 4940-11-8 N° CE: 225-582-5	1 – 1.9	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302
Neryl acetate	N° CAS: 141-12-8 N° CE: 205-459-2	0.8 – 1.6	Skin Sens. 1B, H317
beta-Ionone	N° CAS: 14901-07-6 N° CE: 238-969-9	0.8 – 1.5	Aquatic Chronic 2, H411
Dimethylphenylethyl carbinol	N° CAS: 103-05-9 N° CE: 203-074-4	0.8 – 1.5	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412
Aldehyde C-10	N° CAS: 112-31-2 N° CE: 203-957-4	0.7 – 1.4	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412
Linalyl acetate	N° CAS: 115-95-7 N° CE: 204-116-4 N° REACH: 01-2119454789-19	0.7 – 1.3	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317
acétate d'isopentyle substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, BE, BG, CY, DE, DK, EE, ES, FI, FR, GI, GR, HR, HU, IE, IT, LT, LU, LV, MT, NL, PL, PT, RO, SE, SI, SK, NO, CH, TR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 123-92-2 N° CE: 204-662-3 N° Index: 607-130-00-2 N° REACH: 01-2119548408-32	0.4 – 0.8	Flam. Liq. 3, H226
Triplal (Vertocitral)	N° CAS: 68039-49-6 N° CE: 268-264-1	0.4 – 0.7	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412
CUPRESSUS FUNEBRIS WOOD OIL	N° CAS: 85085-29-6 N° CE: 285-360-9	0.3 – 0.6	Skin Corr. 1, H314 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Cinnamic aldehyde	N° CAS: 104-55-2 N° CE: 203-213-9 N° Index: 606-155-00-6 N° REACH: 01-2119935242-45	0.1 – 0.25	Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Chronic 3, H412

FLEUR DE PÊCHER

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
benzaldéhyde substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BG, FI, HU, LT, LV, PL)	N° CAS: 100-52-7 N° CE: 202-860-4 N° Index: 605-012-00-5 N° REACH: 01-2119455540-44	0.1 – 0.25	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Repr. 1B, H360Df STOT SE 3, H335
Alcool C-8 substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BG, DE, LT, LV, RO, SI, CH)	N° CAS: 111-87-5 N° CE: 203-917-6	0.1 – 0.15	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
Premiers soins après contact avec la peau	: Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. Traitement spécifique (voir Consulter un médecin. sur cette étiquette). En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. Laver abondamment à l'eau/... Consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent. Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut provoquer une allergie cutanée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Sable. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.
---	---

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
---	--

FLEUR DE PÊCHER

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eloigner le personnel superflu. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Conservez dans un endroit à l'abri du feu. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.

Température de stockage : 25 °C

Lieu de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Protéger de la chaleur.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Stocker dans un récipient fermé.

Matériaux d'emballage : Ne pas conserver dans un métal sensible à la corrosion.

FLEUR DE PÊCHER

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Allemagne

Classe de stockage (LGK, TRGS 510)

Tableau de stockage commun

: LGK 10 - Liquides inflammables

LGK 1	LGK 2A	LGK 2B	LGK 3	LGK 4.1A
LGK 4.1B	LGK 4.2	LGK 4.3	LGK 5.1A	LGK 5.1B
LGK 5.1C	LGK 5.2	LGK 6.1A	LGK 6.1B	LGK 6.1C
LGK 6.1D	LGK 6.2	LGK 7	LGK 8A	LGK 8B
LGK 10	LGK 11	LGK 12	LGK 13	LGK 10-13

Stockage commun non autorisé pour

Stockage commun avec restrictions autorisé pour

Stockage commun autorisé pour

: LGK 1, LGK 2A, LGK 5.1A, LGK 6.2, LGK 7

: LGK 4.1A, LGK 4.2, LGK 4.3, LGK 5.1B, LGK 5.1C, LGK 5.2

: LGK 2B, LGK 3, LGK 4.1B, LGK 6.1A, LGK 6.1B, LGK 6.1C, LGK 6.1D, LGK 8A, LGK 8B, LGK 10, LGK 11, LGK 12, LGK 13, LGK 10-13

Suisse

Classe de stockage (LK)

: LK 10/12 - Liquides

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Benzyl acetate (140-11-4)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	62 mg/m ³
	10 ppm
Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	61 mg/m ³
	10 ppm
OEL STEL	122 mg/m ³
	20 ppm
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	10 ppm
OEL STEL	30 ppm (calculated)
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	5 mg/m ³
Lituanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
IPRV (OEL TWA)	5 mg/m ³
Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	10 ppm
OEL catégorie chimique	A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	50 mg/m ³
	8 ppm

FLEUR DE PÊCHER

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Benzyl acetate (140-11-4)	
OEL STEL	80 mg/m ³
	13 ppm
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLA-ED (OEL TWA)	62 mg/m ³
	10 ppm
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA	10 ppm
ACGIH catégorie chimique	Not Classifiable as a Human Carcinogen
acétate d'isopentyle (123-92-2)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
IOEL TWA	270 mg/m ³
	50 ppm
IOEL STEL	540 mg/m ³
	100 ppm
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	270 mg/m ³ (Pentyl acetate (all isomers))
	50 ppm (Pentyl acetate (all isomers))
MAK (OEL STEL)	540 mg/m ³ (Pentylacetate)
	100 ppm (Pentylacetate)
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	270 mg/m ³
	50 ppm
OEL STEL	540 mg/m ³
	100 ppm
Bulgarie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	270 mg/m ³
	50 ppm
OEL STEL	540 mg/m ³
	100 ppm
Croatie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
GVI (OEL TWA)	270 mg/m ³
	50 ppm
KGVI (OEL STEL)	540 mg/m ³
	100 ppm
Chypre - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	270 mg/m ³
	50 ppm
OEL STEL	540 mg/m ³
	100 ppm

FLEUR DE PÊCHER

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

acétate d'isopentyle (123-92-2)	
Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	271 mg/m ³ (Amyl acetate, all isomers)
	50 ppm (Amyl acetate, all isomers)
OEL STEL	540 mg/m ³
	100 ppm
Estonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	270 mg/m ³
	50 ppm
OEL STEL	540 mg/m ³
	100 ppm
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
HTP (OEL TWA)	270 mg/m ³ (Pentyl acetate)
	50 ppm (Pentyl acetate)
HTP (OEL STEL)	540 mg/m ³
	100 ppm
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	270 mg/m ³ (restrictive limit)
	50 ppm (restrictive limit)
VLE (OEL C/STEL)	540 mg/m ³ (restrictive limit)
	100 ppm (restrictive limit)
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA)	270 mg/m ³
	50 ppm
Gibraltar - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	270 mg/m ³
	50 ppm
OEL STEL	540 mg/m ³
	100 ppm
Grèce - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	530 mg/m ³
	100 ppm
OEL STEL	800 mg/m ³
	150 ppm
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
AK (OEL TWA)	270 mg/m ³
CK (OEL STEL)	540 mg/m ³
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	260 mg/m ³
	50 ppm

FLEUR DE PÊCHER

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

acétate d'isopentyle (123-92-2)	
OEL STEL	520 mg/m ³
	100 ppm
Italie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	270 mg/m ³
	50 ppm
OEL STEL	540 mg/m ³
	100 ppm
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	270 mg/m ³
	50 ppm
Lituanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
IPRV (OEL TWA)	270 mg/m ³
	50 ppm
TPRV (OEL STEL)	540 mg/m ³
	100 ppm
Luxembourg - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	270 mg/m ³
	50 ppm
OEL STEL	540 mg/m ³
	100 ppm
Malte - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	270 mg/m ³
	50 ppm
OEL STEL	540 mg/m ³
	100 ppm
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
TGG-15min (OEL STEL)	530 mg/m ³
	98.1 ppm
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NDS (OEL TWA)	250 mg/m ³
NDSch (OEL STEL)	500 mg/m ³
Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	270 mg/m ³ (indicative limit value)
	50 ppm (indicative limit value (Pentyl acetate, all isomers))
OEL STEL	540 mg/m ³ (indicative limit value)
	100 ppm (indicative limit value)
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	270 mg/m ³
	50 ppm

FLEUR DE PÊCHER

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

acétate d'isopentyle (123-92-2)	
OEL STEL	540 mg/m ³
	100 ppm
Slovaquie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NPHV (OEL TWA)	270 mg/m ³
	50 ppm
NPHV (OEL C)	540 mg/m ³
Slovénie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	270 mg/m ³
	50 ppm
OEL STEL	540 mg/m ³
	100 ppm
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLA-ED (OEL TWA)	270 mg/m ³ (indicative limit value)
	50 ppm (indicative limit value)
VLA-EC (OEL STEL)	540 mg/m ³
	100 ppm
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NGV (OEL TWA)	270 mg/m ³ (Pentyl acetates)
	50 ppm (Pentyl acetates)
KGV (OEL STEL)	540 mg/m ³ (Pentyl acetates)
	100 ppm (Pentyl acetates)
Norvège - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Grenseverdi (OEL TWA)	260 mg/m ³
	50 ppm
Korttidsverdi (OEL STEL)	325 mg/m ³ (value calculated)
	75 ppm (value calculated)
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	260 mg/m ³ (Pentyl acetate all isomers)
	50 ppm (Pentyl acetate all isomers)
KZGW (OEL STEL)	260 mg/m ³ (Pentyl acetate all isomers)
	50 ppm (Pentyl acetate all isomers)
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA	50 ppm (Pentyl acetate, all isomers)
ACGIH OEL STEL	100 ppm (Pentyl acetate, all isomers)
benzaldéhyde (100-52-7)	
Bulgarie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	5 mg/m ³
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
HTP (OEL TWA)	4.4 mg/m ³

FLEUR DE PÊCHER

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

benzaldéhyde (100-52-7)	
	1 ppm
HTP (OEL C)	17.4 mg/m ³
	4 ppm
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
AK (OEL TWA)	5 mg/m ³
CK (OEL STEL)	10 mg/m ³
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	5 mg/m ³
Lituanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
IPRV (OEL TWA)	5 mg/m ³
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NDS (OEL TWA)	10 mg/m ³
NDSch (OEL STEL)	40 mg/m ³
Alcohol C-8 (111-87-5)	
Bulgarie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	10 mg/m ³
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA)	54 mg/m ³ (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed (long-chain Alcohols))
	10 ppm (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed (long-chain Alcohols))
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	10 mg/m ³ (Octanol)
Lituanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
IPRV (OEL TWA)	10 mg/m ³
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	150 mg/m ³
	28 ppm
OEL STEL	250 mg/m ³
	47 ppm
OEL catégorie chimique	Mention "peau"
Slovénie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	106 mg/m ³
	20 ppm
OEL STEL	106 mg/m ³
	20 ppm
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	106 mg/m ³
	20 ppm

FLEUR DE PÊCHER

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Alcohol C-8 (111-87-5)

KZGW (OEL STEL)

106 mg/m³

20 ppm

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Éviter toute exposition inutile.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité. Lunettes de sécurité

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Porter des gants de protection.

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

Porter un masque approprié

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

FLEUR DE PÊCHER

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: jaune clair. ambré. Conforms to standard.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Non applicable, Liquide combustible
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: 75 °C
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: 0.014421606 mm Hg (valeur calculée)
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 43.7015 % (valeur calculée)(CARB VOC) (%w/w)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Liquide combustible. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Flamme nue. Surchauffe. Chaleur. Etincelles.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Peut libérer des gaz inflammables.

FLEUR DE PÊCHER

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

2(3H)-Furanone, 5-heptyldihydro- (104-67-6)	
DL50 orale rat	18500 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (Source: ECHA)
Benzyl acetate (140-11-4)	
DL50 orale rat	2490 mg/kg (Source: JAPAN_GHS)
DL50 orale	2490 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (Source: JAPAN_GHS)
Verdox (88-41-5)	
DL50 orale rat	4600 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 orale	4600 mg/kg
benzoate de benzyle (120-51-4)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg (Source: ECHA_API)
DL50 orale	1160 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	4000 mg/kg (Source: NLM_CIP)
Ethylene brassylate (105-95-3)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (Source: ECHA)
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (Source: ECHA)
Allyl caproate (123-68-2)	
DL50 orale	218 mg/kg
DL50 cutanée lapin	820 mg/kg (Source: ECHA_API)
DL50 voie cutanée	300 mg/kg
Orange oil (8008-57-9)	
DL50 orale rat	4400 mg/kg (Source: NZ_CCID)
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (Source: CHEMVIEW)
Linalool (78-70-6)	
DL50 orale	2790 mg/kg
Amyl cinnamic aldehyde (122-40-7)	
DL50 orale rat	3730 mg/kg (Source: CHEMVIEW)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg (Source: CHEMVIEW)
Ethyl maltol (4940-11-8)	
DL50 orale rat	1150 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 orale	1200 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (Source: ECHA_API)

FLEUR DE PÊCHER

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Neryl acetate (141-12-8)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg (Source: ECHA)
DL50 cutanée lapin	> 6 ml/kg (Source: ECHA_API)
beta-Ionone (14901-07-6)	
DL50 orale rat	4590 mg/kg (Source: NLM_HSDB)
DL50 orale	3940 mg/kg de poids corporel
Dimethylphenylethyl carbinol (103-05-9)	
DL50 orale rat	2200 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 orale	2500 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	3260 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	> 4.63 mg/l/4h
Aldehyde C-10 (112-31-2)	
DL50 orale rat	3730 mg/kg (Source: NLM_HSDB)
DL50 cutanée lapin	5040 mg/kg (Source: NLM_HSDB)
Linalyl acetate (115-95-7)	
DL50 orale rat	14550 mg/kg (Source: EPA_HPVS)
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (Source: ECHA)
CL50 Inhalation - Rat	> 18.94 mg/l (Exposure time: 8 h Source: ECHA)
Triplal (Vertocitral) (68039-49-6)	
DL50 orale	2330 mg/kg
Cinnamic aldehyde (104-55-2)	
DL50 orale rat	2220 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 orale	2220 mg/kg
DL50 cutanée lapin	1260 mg/kg (Source: EPA_HPVS)
benzaldéhyde (100-52-7)	
DL50 orale rat	1292 mg/kg (Source: JAPAN_GHS)
DL50 cutanée lapin	> 1250 mg/kg (Source: JAPAN_GHS)
CL50 Inhalation - Rat	< 5 mg/l/4h
Alcohol C-8 (111-87-5)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (Source: ECHA)
DL50 cutanée lapin	> 5 g/kg (Source: NLM_HSDB)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé

Benzyl acetate (140-11-4)	
Groupe IARC	3 - Inclassable

Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé

FLEUR DE PÊCHER

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

benzaldéhyde (100-52-7)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

benzoate de benzyle (120-51-4)

Viscosité, cinématique

7.456 mm²/s

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, Nocif en cas d'ingestion.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2(3H)-Furanone, 5-heptyldihydro- (104-67-6)

CL50 - Poisson [1]

569 mg/l 96 h

CE50 - Crustacés [1]

5.85 mg/l 48 h

CE50 - Autres organismes aquatiques [1]

5.94 mg/l 72 h

benzoate de benzyle (120-51-4)

CL50 - Poisson [1]

2.32 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Danio rerio [semi-static] Source: ECHA)

NOEC (chronique)

0.168 mg/l

Allyl caproate (123-68-2)

CL50 - Poisson [1]

0.117 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Danio rerio [semi-static] Source: ECHA)

Linalool (78-70-6)

CE50 96h - Algues [1]

88.3 mg/l (Species: Desmodemus subspicatus)

Ethyl maltol (4940-11-8)

CL50 - Poisson [1]

> 85 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss Source: ECHA)

Dimethylphenylethyl carbinol (103-05-9)

CL50 - Poisson [1]

66.4 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through] Source: EPA)

Aldéhyde C-10 (112-31-2)

CL50 - Poisson [1]

1.45 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [semi-static] Source: ECHA)

FLEUR DE PÊCHER

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Linalyl acetate (115-95-7)	
CL50 - Poisson [1]	11 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Cyprinus carpio [flow-through] Source: ECHA)
benzaldéhyde (100-52-7)	
CL50 - Poisson [1]	10.6 – 11.8 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [flow-through] Source: EPA)
CL50 - Poisson [2]	12.69 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [static] Source: IUCLID)
Alcohol C-8 (111-87-5)	
CL50 - Poisson [1]	11.4 – 12.9 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through] Source: EPA)
CL50 - Poisson [2]	17.68 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [static] Source: EPA)

12.2. Persistance et dégradabilité

FLEUR DE PÊCHER	
Persistance et dégradabilité	Non établi.
2(3H)-Furanone, 5-heptyldihydro- (104-67-6)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Benzyl acetate (140-11-4)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Verdox (88-41-5)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
benzoate de benzyle (120-51-4)	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
Ethylene brassylate (105-95-3)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Allyl caproate (123-68-2)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Orange oil (8008-57-9)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Linalool (78-70-6)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Amyl cinnamic aldehyde (122-40-7)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Ethyl maltol (4940-11-8)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Neryl acetate (141-12-8)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
beta-Ionone (14901-07-6)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

FLEUR DE PÊCHER

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dimethylphenylethyl carbinol (103-05-9)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Aldehyde C-10 (112-31-2)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Linalyl acetate (115-95-7)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
acétate d'isopentyle (123-92-2)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Triplal (Vertocitral) (68039-49-6)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
CUPRESSUS FUNEBRIS WOOD OIL (85085-29-6)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Cinnamic aldehyde (104-55-2)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
benzaldéhyde (100-52-7)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Alcohol C-8 (111-87-5)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

FLEUR DE PÊCHER	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
2(3H)-Furanone, 5-heptyldihydro- (104-67-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3.6 (at 25 °C)
Benzyl acetate (140-11-4)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1.96 (at 25 °C (at pH 7)
benzoate de benzyle (120-51-4)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3.97 (at 25 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
Ethylene brassylate (105-95-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4.3 (at 25 °C (at pH 6.4-7)
Allyl caproate (123-68-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3.191 (at 20 °C (at pH 5)
Amyl cinnamic aldehyde (122-40-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2.498 (at 25 °C (at pH 6.2)
Ethyl maltol (4940-11-8)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2.9 (at 25 °C)

FLEUR DE PÊCHER

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Neryl acetate (141-12-8)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3.98 (at 37 °C (at pH 7.2))
beta-Ionone (14901-07-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1.903 (at 27 °C (at pH 5.7))
Dimethylphenylethyl carbinol (103-05-9)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2.41 (at 25 °C (at pH ≥ 7.68 - ≤ 7.72))
Aldehyde C-10 (112-31-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3.8 (at 35 °C)
Linalyl acetate (115-95-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3.9 (at 25 °C)
acétate d'isopentyle (123-92-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2.7 (at 35 °C)
Cinnamic aldehyde (104-55-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2.1065 (at 25 °C)
benzaldéhyde (100-52-7)	
BCF - Poisson [1]	(no significant bioaccumulation)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1.4 (at 25 °C)
Alcohol C-8 (111-87-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3.5 (at 23 °C (at pH 5.7))

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
Informations écologiques	: Éviter le rejet dans l'environnement.
Code HP	: HP4 - "Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application. HP14 - "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

FLEUR DE PÊCHER

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(a)	Orange oil ; acétate d'isopentyle	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F

FLEUR DE PÊCHER

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(b)	FLEUR DE PÊCHER BEL113 ; benzoate de benzyle ; Allyl caproate ; Orange oil ; Linalool ; Amyl cinnamic aldehyde ; Neryl acetate ; Dimethylphenylethyl carbinol ; Aldehyde C-10 ; Linalyl acetate ; Triplal (Vertocitral) ; CUPRESSUS FUNEBRIS WOOD OIL ; Cinnamic aldehyde ; benzaldéhyde ; Alcohol C-8	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	FLEUR DE PÊCHER BEL113 ; 2(3H)-Furanone, 5-heptyldihydro- ; Benzyl acetate ; Verdox ; benzoate de benzyle ; Ethylene brassylate ; Allyl caproate ; Orange oil ; Amyl cinnamic aldehyde ; beta-Ionone ; Dimethylphenylethyl carbinol ; Aldehyde C-10 ; Triplal (Vertocitral) ; CUPRESSUS FUNEBRIS WOOD OIL ; Cinnamic aldehyde ; Alcohol C-8	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1
40.	Orange oil ; acétate d'isopentyle	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 43.7015 % (valeur calculée)(CARB VOC) (%w/w)

FLEUR DE PÊCHER

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles

Code	Description
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).
Liste de substances sensibilisantes (TRGS 907) : Contient des substances sensibilisantes selon TRGS 907.
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

Pays-Bas

Catégorie ABM : A(2) - toxique pour les organismes aquatiques, peut provoquer des effets nocifs à long terme dans l'environnement aquatique
SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Orange oil ,Triplal (Vertocitral),CUPRESSUS FUNEBRIS WOOD OIL sont listés
SZW-lijst van mutagene stoffen : Orange oil ,Triplal (Vertocitral),CUPRESSUS FUNEBRIS WOOD OIL sont listés
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

Danemark

Classe de danger d'incendie : Classe III-1
Unité de stockage : 50 litre
Remarques concernant la classification : Inflammable d'après le ministère de la Justice danois; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies
Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs
Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Autres informations : Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 3 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3

Produit Toxique par voie orale Toxique (par voie orale), catégorie 3

FLEUR DE PÊCHER

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

FLEUR DE PÊCHER

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H360Df	Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B
Skin Corr. 1	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

La classification respecte

: ATP 12

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.